

**PRÉFINANCEMENT DE LA SAFER NOUVELLE-AQUITAINE
POUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DES CONSORTS THOREAU
COMMUNE DE GRANDJEAN
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 124**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique,
Mobilité et Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 19 novembre 2021**

**DELIBERATION
N° 2021-11-19-85**

La Commission Permanente du Conseil départemental réunie à la Maison de la Charente-Maritime à Saintes le 19 novembre 2021 à 14h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant la convention passée le 27 avril 2018 entre le Département et la SAFER Nouvelle-Aquitaine relative à la constitution de réserves foncières liées aux opérations routières,

Considérant l'article 8 de cette convention permettant de procéder au versement d'avances financières à la SAFER Nouvelle-Aquitaine,

Considérant l'offre de vente de la propriété des Consorts THOREAU située dans la commune de Grandjean, cadastrée section ZC n° 35, d'une superficie de 76 a 60 ca,

Considérant que le comité technique SAFER Nouvelle-Aquitaine a émis un avis favorable à la candidature du Département de la Charente-Maritime afin de pouvoir disposer d'un espace de stockage faisant défaut sur ce secteur pour assurer les missions de service public dans des conditions satisfaisantes,

Considérant la demande d'avance de la SAFER du 21 septembre 2021 d'un montant total de 3 090,14 € correspondant au prix principal de 2 681,00 €, augmenté des frais notariés prévisionnels d'un montant de 409,14 €,

Considérant que conformément à l'article 12-4 de cette convention, il sera versé au moment de la rétrocession à la SAFER Nouvelle-Aquitaine, une rémunération de 950 € Hors Taxes soit 1 140,00 € Toutes Taxes Comprises,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 5 novembre 2021,

DECIDE :

1°) de préfinancer à hauteur de 3 090,14 €, pour l'acquisition par la SAFER Nouvelle-Aquitaine de la parcelle cadastrée section ZC n° 35, pour le compte du Département, d'une superficie de 76 a 60 ca, sise dans la commune de Grandjean, appartenant aux Consorts THOREAU, afin de pouvoir disposer d'un espace de stockage faisant défaut sur ce secteur pour assurer les missions de service public dans des conditions satisfaisantes,

2°) d'imputer ces dépenses au chapitre 27, nature 2748,

3°) de verser au moment de la rétrocession à la SAFER Nouvelle-Aquitaine une rémunération de 1 140 €.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
Le Premier-Vice-Président,
Loïc GIRARD